



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par CHAPTARD Construction - 7, Clocher - 23000 SAINT SULPLICE LE GUERETOIS à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur une partie de la place Bernhausen, en vue des livraisons de chantier et afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 25 mars 2024 à 08 h 00 au mardi 31 décembre 2024 à 17 h 00.

**CONSIDERANT** que ces livraisons de chantier ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'elles nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation du stationnement.

### ARRETE

- Article 1 :** Les livraisons décrites dans la demande susvisée sont autorisées sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur une partie de la place Bernhausen et la circulation sera modifiée selon le plan ci-joint.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix-huit mars deux mille vingt-quatre.

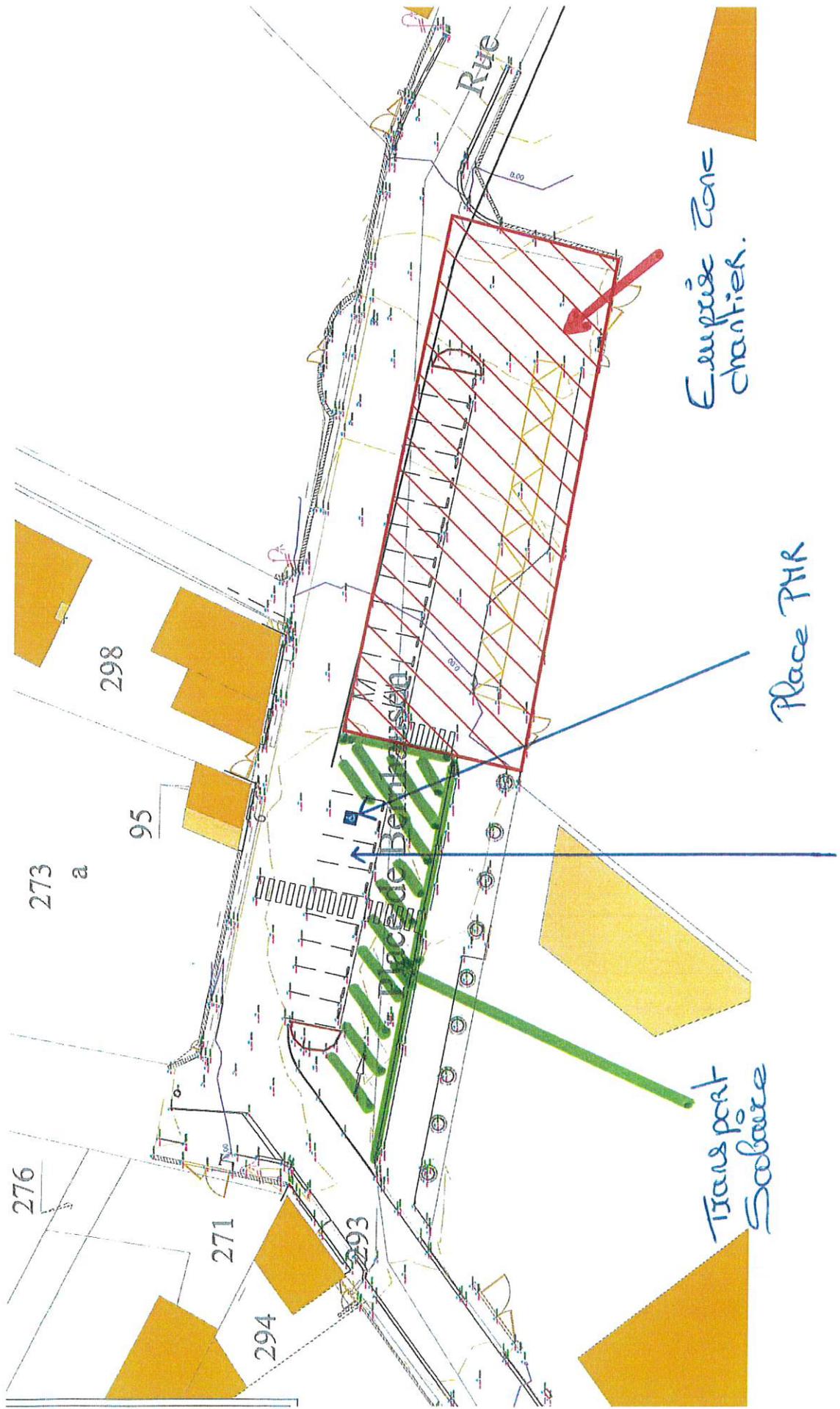
**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- CHAPTARD Construction.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Empire Zone  
chantier.

Place PHR

Place auto école

Transport  
Sabane